

**PROCES-VERBAL N° 3
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 20H00**

A 21h35, au terme de la présentation « Vision 2020 » et des questions-réponses auxquelles ont répondu Messieurs Jean-Michel Jacquemet, directeur administratif, Daniel Leuba et Dominique Tille du Comité de direction de l'ASIRE, le Président du Conseil communal, M. Alain Favre ouvre la séance. Il donne la parole à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusées : Mesdames Mireille FITZE et Béatrice LEUENBERGER

33 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal no 2 du 10 octobre 2016
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Complément au préavis municipal no 03/2016 relatif à la modification du règlement communal sur la distribution de l'eau
7. Préavis municipal no 08/2016 relatif au budget 2017
8. Propositions individuelles
9. Divers

3. Adoption du procès-verbal no 2 du 10 octobre 2016

Aucune remarque n'est formulée, il est accepté à l'unanimité par un levé de main.

4. Communications du bureau

Néant.

5. Communications municipales

Néant.

6. Complément au préavis municipal no 03/2016 relatif à la modification du règlement communal sur la distribution de l'eau

- a) Le rapport de la commission n'est pas distribué, bien que la commission en ait fait la demande. Le Président rassure la commission que le temps nécessaire sera pris pour une bonne compréhension du sujet. Mme Tania Dévaud en donne lecture.

La commission s'étonne que le Conseil doive à nouveau se prononcer sur cet objet. Par ailleurs, elle relate le mail du juriste du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) : « l'article 8 alinéa 1 avait la fonction d'établir la manière de mesurer l'eau consommée et non l'endroit où on s'approvisionne. La modification n'a aucun sens mais ne pose pas de problème de légalité ». Lors de l'ultime rencontre avec le municipal en charge du dicastère, il a été convenu d'un consensus sous la forme d'une proposition de texte modifié. Par conséquent, la commission propose d'accepter le nouveau règlement avec la modification suivante :

Art.8 al. 1 : L'eau est fournie depuis la vanne et comptabilisée au compteur.

b) Discussion

M. Dafflon informe que la Municipalité est d'accord avec l'amendement proposé.

c) Décision

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le complément au préavis municipal no 03/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement communal sur la distribution de l'eau, en tenant compte de la modification de l'art. 8 al.1 ;
Art. 8 al. 1 : **L'eau est fournie depuis la vanne et comptabilisée au compteur**
- De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le département du territoire et de l'environnement.

7. Préavis municipal no 08/2016 relatif au budget 2017

Le Président reprend les montants du budget et lève la discussion :

Quelques conseillers demandent des explications auxquelles la Municipalité et/ou la commission des finances répondent à leur convenance. Le sujet suivant fait débat :

354.314 Entretien – salle communale :

M. Pierre-Alain Dévaud estime que les Fr. 33'000.— devraient être supprimés car il s'agit du remplacement du chauffage qui devrait être considéré comme un investissement.

M. Dafflon répond que le chauffage fonctionne pour l'instant et qu'il n'est plus nécessaire de le changer.

M. Daniel Morier propose de maintenir ce montant pour un entretien éventuel. S'il s'avère nécessaire de remplacer le chauffage, la Municipalité fait usage de son droit d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à la limite de Fr. 50'000.— (voir préavis 04-2016). Dans les comptes, il est demandé que l'investissement n'apparaisse pas dans l'« entretien ».

M. Dévaud n'est pas d'accord, il maintient sa demande de supprimer ce montant.

a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Jean-Michel Favre.
La commission réitère sa demande que les locations des locaux scolaires apparaissent séparément dans le budget sous la rubrique 353.427 et ne soit pas englobé avec la location de l'appartement. Elle constate que l'excédent de charges serait plus important sans l'augmentation des impôts, de la taxe poubelle et de l'épuration et que malgré l'augmentation de ces deux derniers points, les comptes concernés ne sont toujours pas équilibrés. La commission soutient la Municipalité de rencontrer un expert afin d'analyser le futur financier de la commune. Elle propose d'accepter le budget 2017.

b) Discussion

M. André Favre demande qu'elles sont les conclusions suite à l'installation d'un conteneur à ordures à l'extérieur de la déchetterie.

M. Jean-Marc Favre répond qu'elles sont positives.

M. Dévaud fait remarquer que le budget « ordures » devrait être équilibré.

M. Jean-Marc Favre répond par l'affirmative. Cependant, un gros effort a déjà été consenti. Il précise que ce compte n'est pas équilibré car il comptabilise entre autres, les sacs offerts aux parents de nouveau-nés alors que ces frais pourraient être inclus aux charges sociales.

M. Dévaud demande quel est le montant par habitant pour l'ASIRE.

Mme Sandrine Favre répond qu'elle s'est calquée selon le budget de l'ASIRE, soit 782 habitants à Fr. 590.—.

c) Décision

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 08/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 1 avis contraire et sans abstention :

- D'accepter le budget 2017 tel que présenté par la Municipalité.

8. Propositions individuelles

Néant.

9. Divers

Mme Vilma Pirrello revient sur le point 12.2 du procès-verbal du 10 octobre 2016 ou il a été demandé des explications concernant l'ouverture de surfaces à bâtir (24 Heures du 07.10.2016).

La commune de St-Barthélemy est apparue en "vert" dans ledit article, ce qui signifie d'une part que la commune n'est pas en surdimensionnement et que d'autre part, si le canton décide de prendre comme année de référence l'an 2014, il y a une petite possibilité d'accroissement.

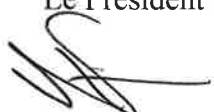
De toute manière, le canton ne nous autorisera pas à créer de nouvelles zones à bâtir tant qu'il existe des réserves ou des possibilités d'exploiter des zones dans notre commune. Il est précisé également que les fermes qui ne sont plus exploitées, entrent pour 1/3 du volume dans les réserves.

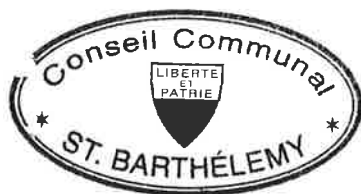
Le canton est clair, il n'est plus permis de thésauriser les zones constructibles. Il faut densifier afin de préserver les surfaces d'assolément.

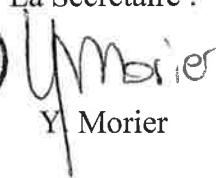
Pour contraindre les propriétaires fonciers, l'état demande aux communes de passer un contrat de droit administratif avec ces derniers, dans lequel figure un délai. En cas de non-respect du délai, plusieurs variantes sont possibles, telles que des pénalités financières, un droit de préemption pour la commune ou le retour en zone d'origine, soit avant notre dernier RPGA qui date de 2006. Pour ce faire, nous avons un délai de 15 ans dès la dernière modification du RPGA communal, soit jusqu'en 2021 pour faire appliquer la loi.

La sortie de la période transitoire est prévue au 2ème semestre 2017.

La parole n'étant plus demandée, le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacun et clôt la séance à 22h30.

Le Président :

A. Favre



La Secrétaire :

Y. Morier